

RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR DE LA FORMATION «ART FLORAL» 2021-2022

1. Chaque étudiant est tenu de se présenter et d'assister au cours du début à la fin de la période.
2. Chaque étudiant est tenu d'avoir son matériel et les bases ou accessoires demandés au cours précédent pour le cours pratique.
3. Pour satisfaire au règlement, la présence au cours est **OBLIGATOIRE**. Les absences doivent être signalées au professeur et justifiées par un certificat médical remis lors de la reprise des cours.
4. Tous les accessoires nécessaires à l'élaboration de la composition seront définis la semaine précédant l'exercice et, si commandés au professeur, payés à la commande.
5. Pour les étudiants absents pour diverses raisons, leurs fleurs et matériel floral seront tenus à leur disposition pendant les heures de présence de Madame Ponsar à l'école.
6. Le paiement des cours pratiques se fera par **Bancontact** et **OBLIGATOIREMENT** suivant un calendrier établi et remis lors de l'inscription.
7. Le prix des cours pratiques est de 20,00 € par séance de cours pratique.
Ce prix concerne **UNIQUEMENT** les fleurs, feuillages, oasis, fruits, légumes et matériel de montage.
Tous les frais inhérents aux cessions d'examens pratiques seront pris en charge par l'étudiant.
8. Il est obligatoire de remettre le local en ordre ainsi que de participer au rangement et nettoyage du matériel à la fin de chaque cours pratique.
9. Les étudiants des «groupes de travail» instaurés sont priés de se présenter au cours 10 minutes avant le cours et de ne le quitter que lorsque le local, évier et cave sont en ordre.

La Directrice ff
Aurore RULMONT

Le Professeur
Annick PONSAR

L'Étudiant:
Nom et Prénom (en imprimé)

Signature

Signature

Signature